# Résolution présentée par la délégation des Bahamas

Thème — Les objectifs du développement durable

Concerne — La promotion d'un tourisme durable et respectueux des territoires

L'Assemblée Générale,

Révolté — par les conséquences socioculturelles engendrées par les flux touristiques,

Scandalisé — par la dégradation des sites naturels et culturels due à la pollution et le non – respect des réglementations locales, notamment en constatant que le tourisme côtier représente 52 % des déchets marins,

Soulignant — que le tourisme préjudiciable constitue une problématique internationale touchant en plus des États insulaires, de nombreuses destinations telles que le Japon, qui se voit contraint d'annuler de grands événements comme le festival des cerisiers.

Condamnant — les activités touristiques portant atteinte à la dignité des populations locales, à leur patrimoine culturel, à leurs espaces de vie ainsi qu'aux écosystèmes des territoires visités, comme cela a pu être constaté à Bali, aux Philippines et en Thaïlande, où certaines activités commerciales peuvent contribuer à marginaliser les habitants.

Regrettant — l'insuffisance des mesures étatiques permettant de répondre efficacement aux conséquences néfastes des flux touristiques,

Soucieux — que ces affluences touristiques, qui s'apparentent au néocolonialisme, ne s'aggravent et ne condamnent nos écosystèmes et nos cultures,

Admirant — l'initiative des Îles Palaos visant à responsabiliser les visiteurs quant au respect des populations locales et de l'environnement,

Affirme — la nécessité d'agir rapidement et efficacement afin de préserver les sites naturels ainsi que les communautés locales des conséquences désastreuses d'un tourisme irresponsable,

Décide — de mettre en place un serment destiné aux touristes, par lequel ceux-ci s'engagent à respecter et à protéger l'environnement, les populations locales ainsi que leurs cultures et traditions durant leur séjour

- de conférer une valeur juridique à ce serment, afin de garantir le respect de cet engagement, pouvant notamment entraîner, en cas de violation, un refus d'entrée sur le territoire des États membres de l'accord, pour le touriste concerné
- d'instaurer des services de contrôle chargés de veiller au respect de cet engagement, grâce au soutien financier des États concernés afin d'en assurer le fonctionnement et l'efficacité

*Le texte français fait foi.*